

ARRETE N°373/24

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
RUE CAMILLE VALLAUX**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise BRO LEON Élagage en date du 16 décembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux d'abattage, de débitage de bois et d'évacuation des branchages au droit du 24 rue Ghilino à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans la rue Camille Vallaux,

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Le **lundi 13 janvier 2025 de 9h à 17h**, un rétrécissement de chaussée sera mis en place dans l'emprise des travaux au niveau des **9 et 11 rue Camille Vallaux**.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise BRO LEON Élagage – ZA de Breignou Koz – 29860 BOURG BLANC.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : **1 8 DEC. 2024**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

1 8 DEC. 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON

